



Distr.
GENERALE
S/5858
8 août 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 6 AOUT 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de Chypre vous a adressée le 27 juillet 1964 et qui a été distribuée le même jour sous la cote S/5835, j'ai l'honneur de communiquer ci-après le texte d'une Note que l'Ambassadeur de Turquie à Nicosie a remise récemment au Ministère des affaires étrangères de Chypre :

"D'ordre de son gouvernement, l'Ambassade de Turquie attire l'attention du Ministère des affaires étrangères de Chypre sur ce qui suit :

En s'efforçant d'accuser la Turquie d'actes contraires au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, la note du Ministère des affaires étrangères en date du 24 juillet 1964 fournit un nouvel exemple de déformation grossière de faits en cherchant à déformer le sens de certaines déclarations du Président de la République turque, Son Excellence Cemal Gürsel, présentées en dehors de leur véritable contexte.

L'opinion publique mondiale a maintenant pleinement conscience de ce que, à Chypre, ce sont les dirigeants chypriotes grecs qui, seuls, ont violé et méprisé le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que tous les principes juridiques, humanitaires et moraux, y compris les plus élémentaires d'entre eux.

En peu de temps, tous les crimes connus sous le nom de 'crimes contre l'humanité' et les accords internationaux ont été et continuent à être perpétrés systématiquement à Chypre par une partie de la population de l'île contre l'autre partie.

Les Turcs, qui constituent l'un des peuples de la République de Chypre, ont été l'objet, de la part de l'autre élément de la population - les Grecs - de massacres qui n'ont pas épargné les femmes, les enfants et les vieillards.

Ils ont été enlevés et abattus, leurs demeures ont été incendiées, leurs biens détruits et ils ont été eux-mêmes chassés de leurs foyers natals. Les villages turcs qui n'ont pu être détruits ont été assiégés et la population turque réduite, par divers moyens, à la famine et à la misère. En outre, des obstacles indescriptibles ont été créés pour entraver l'aide humanitaire offerte par le Croissant Rouge et la Croix-Rouge internationale à ces malheureux.

Tous les instruments juridiques internationaux qui ont donné naissance à la République de Chypre, et tout particulièrement la Constitution même de la République, ont été violés d'une façon flagrante au détriment des Turcs, afin de les dépouiller de leurs droits et, ainsi, une administration fondée non sur le droit mais sur la force brutale a été mise en place dans l'île.

Seuls, aujourd'hui, à Chypre, les Turcs demeurent une "population civile innocente". En revanche, les Grecs ont agi illégalement, au mépris total des accords internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité. Il ne faut pas oublier que les crimes perpétrés contre la communauté turque de l'île sont des crimes internationaux punissables en vertu de la Convention sur le génocide. Si ceux qui sont responsables de ces crimes peuvent tirer parti des lacunes actuelles du droit international pour échapper au châtement, ce fait ne changera rien à la nature et aux conséquences de leurs crimes ou à la réprobation de la conscience humaine.

Tous ces faits ont été consignés par des autorités et des observateurs internationaux, et la Note du Gouvernement chypriote, qui contient des accusations sans fondement, est une nouvelle tentative de se dérober à la condamnation du reste du monde civilisé. Estimant inacceptable cet instrument de déformation, le Gouvernement de la République turque le retourne ci-joint."

A propos de l'échange de Notes mentionné ci-dessus, je tiens à faire observer que les mots "manifestations ... d'une diplomatie de force digne du XIXème siècle", que M. l'Ambassadeur Rossides a si malencontreusement employés dans sa lettre, ne peuvent nullement décrire la politique du Gouvernement de la République turque, qui s'est toujours conformée au droit international, à la morale internationale, aux accords internationaux et à la Charte des Nations Unies.

Les droits de la communauté turque de Chypre et ceux de la République turque à l'égard de Chypre ne proviennent pas du XIXème siècle, mais de certains accords internationaux solennellement conclus il y a quatre ans seulement, en conformité d'une décision unanime que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée en 1958, à la suite d'un débat laborieux qui avait duré pendant quatre sessions. Ces accords ont été négociés pacifiquement pendant un an et demi entre toutes les parties intéressées, ont été signés en 1960 sans réserves et ont été enregistrés au Secrétariat des Nations Unies. Les efforts désespérés que fait à présent M. l'Ambassadeur Rossides visent manifestement à égarer et induire en erreur les Membres des Nations Unies, qui se sont déjà prononcés sur l'affaire en 1958.

Il est peut-être bon, dans ce contexte, que je cite les déclarations que Mgr Makarios a faites à Londres en 1959, au moment où les accords en question ont été paraphés et signés :

"C'est un grand jour, Monsieur le Président, car l'esprit fructueux d'unité et de coopération l'a emporté sur l'esprit pernicieux de division et de discorde. Ce jour marque, pour Chypre, le début d'un nouveau chapitre, en ce qui concerne à la fois les relations des Chypriotes avec le peuple du Royaume-Uni et les relations entre Grecs et Turcs de Chypre. Hier, j'avais certaines réserves à faire. Je les ai surmontées dans un esprit de confiance et de bonne volonté envers la communauté turque et ses chefs. J'ai la ferme conviction qu'avec de la compréhension et une confiance mutuelle sincères, nous pourrons travailler ensemble d'une façon qui ne laissera pas de place à des désaccords sur des dispositions et garanties écrites. C'est l'esprit existant dans le coeur des hommes qui compte le plus. Je suis certain que tous les différends passés seront complètement oubliés. Ils appartiennent déjà au passé. A cette réunion de clôture de la Conférence, je désire exprimer mes remerciements très sincères au Gouvernement de Sa Majesté et aux Gouvernements de la Grèce et de la Turquie pour l'esprit de coopération qui a présidé à leurs efforts en vue du règlement du problème. Je puis assurer la Conférence que le même esprit présidera à nos pensées et à nos actes. Je ne sous-estime pas les grandes difficultés qu'il a fallu surmonter. Le résultat capital de la Conférence est le nouvel esprit d'unité et de coopération qui a si heureusement remplacé

l'esprit de division et de discorde. Une ère nouvelle, j'en suis convaincu, s'ouvre aujourd'hui pour le peuple de Chypre, une ère de paix, de liberté et de prospérité. Les deux communautés, travaillant ensemble étroitement, avec l'aide de Dieu, sauront, j'en suis certain, promouvoir le bien-être de l'île dans leur intérêt commun.

Mgr Makarios, représentant de la communauté chypriote grecque, après avoir examiné les documents relatifs à la création de la République de Chypre établis et approuvés par les chefs des Gouvernements de la Grèce et de la Turquie à Zurich le 11 février 1959, ainsi que les déclarations faites par le Gouvernement du Royaume-Uni et par les Ministres des affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie le 17 février 1959, déclare qu'il accepte ces documents et déclarations comme base convenue du règlement définitif du problème de Chypre."

Si ces déclarations ne dissimulaient aucune arrière-pensée, on pourrait se demander à quel siècle appartient cette diplomatie qui s'efforce d'une manière injustifiée et illégale, de dénoncer et de désavouer ces accords.

Les Grecs de Chypre n'ont pas seulement foulé aux pieds un engagement solennel international, ils ont également violé et continuent de violer les principes les plus élémentaires d'humanité et de charité. L'exemple le plus récent en est leur refus, malgré les demandes réitérées de la Croix-Rouge internationale et des autorités des Nations Unies, de remettre aux 30 000 réfugiés chypriotes turcs à Chypre, qui sont dans le besoin et comprennent des femmes, des enfants et des vieillards, les provisions de secours envoyées par le Croissant Rouge turc en vue de subvenir à leurs besoins de chaque jour, essayant ainsi d'annihiler ces innocents par la famine.

Il semble abusif que le représentant d'une administration qui viole les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité utilise les organes des Nations Unies afin de lancer des accusations injustifiées contre un Etat Membre. Les Membres des Nations Unies tireront sans aucun doute leurs propres conclusions quant à la bonne foi de ces allégations.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre
comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Orhan ERALP

